



## Définition

Travailler en milieu hyperbare où la pression est supérieure à la pression atmosphérique. Ex : travaux publics sous-marins, travaux pétroliers, le percement de tunnels, le travail en caisson hyperbare, plongeurs, techniciens et soignants qui interviennent dans des locaux où la pression a été artificiellement augmentée

## Réglementation

**Articles R. 4461-1 et R4461-6 du code du Travail**, concernant les travailleurs exposés à une pression relative supérieure à 100 hectopascals (hPa) dans l'exercice de certaines activités réalisées avec ou sans immersion.

## Risques pour la santé

Travailler en hyperbarie peut entraîner des accidents :

- barotraumatismes par surpression aux niveaux des poumons, des oreilles, des sinus ou des dents mal soignées, du tube digestif ;
- intoxications dues aux gaz inhalés : le surdosage d'oxygène (hyperoxie) ou le manque d'oxygène (hypoxie) entraîne des troubles de la conscience, ...L'azote sous pression provoque des troubles de la vigilance. L'hélium peut provoquer des troubles neurologiques.
- accidents de décompression liés à des embolies gazeuses

Leur survenue répétée ou leur non-traitement peut entraîner des effets chroniques : surdité, vertiges, ostéonécrose des articulations (hanche, genou, épaule, coude) (Tableau de maladie professionnelle n°29 "Lésions provoquées par des travaux effectués dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique").

## Etat des lieux de la prévention

Moyens de prévention	Nature Org, Tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Actions techniques</b>				
Respecter l'arrêté du 14/05/2019 qui précisent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les gaz ou mélanges gazeux respiratoires autorisés ;</li> <li>- Les durées d'intervention ou d'exécution des travaux, en tenant compte de l'exposition du travailleur ;</li> <li>- Les caractéristiques et conditions d'utilisation des appareils respiratoires ;</li> <li>- La composition des équipes lorsque il est nécessaire que celles-ci soient renforcées ;</li> <li>- Les prescriptions d'utilisation applicables aux enceintes pressurisées habitées, notamment aux caissons de recompression, aux systèmes de plongées à saturation, aux caissons hyperbares thérapeutiques, aux tourelles de plongées, aux bulles de plongées et aux caissons hyperbares des tunneliers ;</li> <li>- Les procédures et moyens de compression et de décompression ;</li> <li>- Les méthodes d'intervention, d'exécution de travaux ainsi que les procédures de secours et les conduites à tenir devant un accident liés à l'exposition au risque hyperbare.</li> </ul>	Tech.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de prévention	Nature Org, Tech, Hum*	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
<b>Actions organisationnelles</b>				
<p>S'assurer que les intervenants en milieu hyperbare sont titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie qui est obtenu à l'issue d'une formation délivrée par un organisme habilité. Ce certificat précise l'activité professionnelle (mention A, B, C, D) exercée ainsi que la classe d'intervention possible (pression limite d'exposition) 0, I, II ou III</p> <p>- L'employeur a désigné une personne chargée d'assurer la fonction de conseiller à la prévention hyperbare. Cette personne doit être titulaire d'un certificat obtenu à l'issue d'une formation dispensée par un organisme habilité. Ce certificat doit préciser l'activité professionnelle exercée ainsi que la classe (Classe 0 à III précédentes) qui définit la zone d'intervention ou de travaux pour laquelle le conseiller peut proposer les mesures de prévention adaptées.</p> <p>- Une notice de poste est remise à chaque travailleur afin de l'informer sur les risques auxquels son travail peut l'exposer et les dispositions prises pour les éviter ou les réduire.</p> <p>- Un manuel de sécurité hyperbare est établi par l'employeur. Il précise notamment l'organisation de la prévention, les équipements à utiliser, leur vérification, les règles de sécurité, les méthodes d'intervention et d'exécution des travaux, les procédures d'alerte et d'urgence, les moyens de secours extérieurs à mobiliser ainsi que les moyens de recompression disponibles et leur localisation.</p>	Org.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Il existe un suivi et une exploitation des accidents		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Actions médicales</b>				
<p>S'assurer qu'une surveillance médicale renforcée est prise en charge par le médecin du travail.</p> <p>L'arrêté du 28 mars 1991 prévoit un examen médical de non contre-indication par le médecin du travail, avant l'affectation puis tous les 6 ou 12 mois en fonction de l'âge</p>	Hum.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
*Org. : organisationnelle. Tech. : technique. Hum. : humain				

### Sources documentaires

Décret n°2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare.  
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Activites-en-milieu-hyperbare.html>